

AVIS

(Conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation)

La Bourgmestre porte à la connaissance de la population que les ordonnances de police suivantes ont été votées par le Collège communal en date du **14 décembre 2023**.

- **Ordonnance temporaire de police en matière de circulation routière – Limitation de vitesse à 50 km/heure boulevard Baudouin Ier (prolongation)**
- **Ordonnance temporaire de police en matière de circulation routière – Limitation de vitesse à 50 km/heure boulevard de Lauzelle (prolongation)**
- **Ordonnance temporaire de police en matière de circulation routière – ZONE 30 – avenue des Combattants, rue Robert Goffin, Porte du Douaire, Boucle du Douaire, place de la Gare, rue de la Station, rue de Franquénies, sentier de la Filature, rue des Technologies, rue de la Limite, rue du Monument, rue Pont de la Dyle, avenue du Douaire, rue de la Tannerie, rue de la Limerie, Cœur de Ville - Prolongation**

Le texte de ces ordonnances peut être consulté par le public, à l'Hôtel de Police, rue du Monument 54, 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve, du lundi au vendredi de 8 à 12 heures et de 13 à 16 heures, à partir du **21 décembre 2023**.

Fait à Ottignies-Louvain-la-Neuve le **14 décembre 2023**

Le Directeur général,



G. Lempereur



La Bourgmestre,



J. Chantry